

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DATE CONVOCATION

6 MARS 2017

DATE D’AFFICHAGE

22 MARS 2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

L’an deux mille dix-sept

Le seize mars à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER - M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER - M. Christophe DAHAN – Mme Nathalie SORCI – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL - Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Irina MATVIICHINE à Monsieur Stéphane AVRON.

Mme Sophie COURTIER à Monsieur Patrice SOYER.

Mme Marie Josée SAVIN à M. Christophe DAHAN.

Absents : M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI – Mme Sophie DUTOT.

Madame Catherine MILLET a été nommée **Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 26 janvier 2017 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

N° 2017.03.16/01

7.1 DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE – VOTE du COMPTE DE GESTION 2016 de Madame JOSSE VETAULT et Monsieur FLEURY Trésoriers.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2016 a été réalisée par les trésoriers, et que le Compte de Gestion 2016 établi, est conforme au Compte Administratif 2016 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l’identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2016 de la Commune et le Compte de Gestion 2016 – Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2016 de la Commune de Madame JOSSE VETAULT et de Monsieur FLEURY Trésoriers comme suit :

Résultat de clôture de l’exercice 2016 :

Excédent de fonctionnement : 3 958 602,83 €

Déficit d’investissement : - 1 734 744,23 €

Soit un total excédentaire : 2 223 858,60 €

N° 2017.03.16/02

7.1 DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – APPROBATION

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Stéphane AVRON, 1^{er} adjoint, et Monsieur le Maire se retire et quitte la salle.

Monsieur Stéphane AVRON expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion des Trésoriers, et celles du Compte Administratif 2016 de Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane AVRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 de la commune, dressé par Monsieur Jean BARRACHIN, Maire.

Compte Administratif 2016 qui laisse apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 958 602,83 €
- un déficit en section d'investissement de : - 1 734 744,23 €

Soit un excédent total de : 2 223 858,60 €

N° 2017.03.16/03

7.1 DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire reprend sa place et la présidence du Conseil à partir de ce moment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSTATANT que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 958 602,83 € et un déficit en investissement de 1 734 744,23 €.

A L'UNANIMITE,

- DECIDE pour la commune d'affecter le résultat de clôture 2016 comme suit :

- DECIDE la couverture du déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 pour la somme de 1 734 744,23 €.

- DECIDE de reporter en recette fonctionnement au 002 pour 2 223 858,60 € en excédent de fonctionnement reporté.

N° 2017.03.16/04

7.1 DECISION BUDGETAIRE : EAU – Service Public de distribution d'Eau Potable – VOTE du COMPTE DE GESTION 2016 Madame JOSSE VETAULT et Monsieur FLEURY Trésoriers.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par les Trésoriers, et que le Compte de Gestion 2016 établi, est conforme au Compte Administratif 2016 du Service Public de distribution d'Eau Potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2016 du Service Public de distribution d'Eau Potable et le Compte de Gestion 2016 – Eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2016 du Service Public de distribution d'Eau Potable de Madame JOSSE VETAULT et Monsieur FLEURY Trésoriers comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Excédent de fonctionnement : 657 073,66 €

Déficit d'investissement : - 37 462,72 €

Soit un total excédentaire : 619 610,94 €

N° 2017.03.16/05

7.1 DECISION BUDGETAIRE : EAU – Service Public de distribution d'Eau Potable - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – APPROBATION

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Monsieur Stéphane AVRON expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion des Trésoriers, et celles du Compte Administratif 2016 de Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane AVRON,

Sous la Présidence de Monsieur Stéphane AVRON, 1^{er} adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Service Public de Distribution d'Eau Potable dressé par Monsieur Jean BARRACHIN, Maire.

Compte Administratif 2016 qui laisse apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 657 073,66 €

- un déficit en section d'investissement de : - 37 462,72 €

Soit un excédent total de : 619 610,94 €

N° 2017.03.16/06

7.1 DECISION BUDGETAIRE : ASSAINISSEMENT – Service Public d'Assainissement – VOTE du COMPTE DE GESTION 2016 de Madame JOSSE VETAULT et Monsieur FLEURY Trésoriers.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée les Trésoriers, et que le Compte de Gestion 2016 établi, est conforme au Compte Administratif 2016 du Service Public d'Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2016 du Service Public d'Assainissement et le Compte de Gestion 2016 – Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2016 du Service Public d'Assainissement de Madame JOSSE VETAULT et Monsieur FLEURY Trésoriers comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Excédent de fonctionnement : 127 571,82 €

Excédent d'investissement : 323 816,75 €

Soit un total excédentaire de : 451 388,57 €

N° 2017.03.16/07

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : ASSAINISSEMENT – Service Public d’Assainissement –
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – APPROBATION**

Monsieur le Maire s’étant retiré,

Monsieur Stéphane AVRON expose à l’Assemblée délibérante les conditions d’exécution des dépenses et des recettes du budget de l’exercice 2016,

CONSIDERANT l’identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion des Trésoriers, et celles du Compte Administratif 2016 de Monsieur le Maire.

ENTENDU l’exposé de Monsieur Stéphane AVRON,

Sous la Présidence de Monsieur Stéphane AVRON, 1^{er} adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l’UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Service Public d’Assainissement dressé par Monsieur Jean BARRACHIN, Maire.

Compte Administratif 2016 qui laisse apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 127 571,82 €
- un excédent en section d’investissement de : 323 816,75 €

Soit un excédent total de : 451 388,57 €

N° 2017.03.16/08

**5.7 INTERCOMMUNALITE : REFUS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX » -
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017.01.26/02 DU 26 JANVIER
2017.**

La loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d’agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme. Cette compétence sera effective à l’expiration d’un délai de trois ans après l’adoption de la loi pour les intercommunalités ne l’ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d’acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d’opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Considérant l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d’Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son PLU le 18/12/2008 modifié 19.11.2009 et le 12.09.2013 et qu’elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l’aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l’habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’UNANIMITE,

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l’EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

N° 2017.03.16/09

3.2 – ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS : INFORMATION SUR DEUX BATIMENTS MODULAIRES DESAFFECTES DE L'ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des bâtiments modulaires de l'école maternelle sont désaffectés depuis le déménagement au groupe scolaire André Siméon.

Ces bâtiments ont été acquis le 20 octobre 2009 pour 60 209,03 € TTC (50 342 € HT) et le 15 février 2011 pour 60 997,01 € TTC (51 000 € HT)

Considérant que les bâtiments légers s'amortissent habituellement sur 10 ans (en linéaire).

La valeur résiduelle de ces bâtiments s'élèverait aujourd'hui à :

1) 50 342 € – 37 756,50 € (7,5 ans) soit 12 585,50 € HT

2) 51 000 € – 30 600 € (6 ans) soit 20 400 € HT. Cette vente est non assujettie à la TVA.

La ville de Melun, initialement intéressée, par un courrier du 7 mars 2017, préfère finalement faire l'acquisition de bâtiments neufs.

N° 2017.03.16/10

4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET – EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison des périodes de congés, il y a lieu de répondre à un besoin en personnel, lequel est prévisible et régulier, ce qui correspond à la définition de l'emploi saisonnier (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 mai 2017.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 2017.03.16/11

4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET – EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison des périodes de congés, il y a lieu de répondre à un besoin en personnel, lequel est prévisible et régulier, ce qui correspond à la définition de l'emploi saisonnier (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de créer deux emplois saisonniers d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 mai 2017.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 2017.03.16/12

4.2 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée n'excédant pas 350 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

- Marché d'entretien du réseau communal d'éclairage public et de la signalisation tricolore :
Immobat

54-56 rue Léo Lagrange – 93130 NOISY LE SEC

Date signature : 15.02.2017

Montant du marché : 15 000 € HT

- Avenant au marché d'entretien ménage :

Sarl Pile et Face

15, rue Racine – 77100 MEAUX

Date signature : 24.02.2017

Montant de l'avenant : 19 592.93 € HT

N° 2017.03.16/13

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2014.04.07/01 INDEMNITE DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE : NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : REFERENCE POUR LES INDEMNITES DES ELUS.

VU la demande de Monsieur le Trésorier de Melun en date du 3 mars 2017 pour mettre à jour les délibérations relatives aux indemnités des élus au regard du changement de l'indice terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017 il convient de modifier la délibération relative aux indemnités du Maire.

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération modifiant la délibération du 7 avril 2014 de la manière suivante : Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération n° 2014.04.07/01 relative à l'indemnité de fonction du Maire.

- PRECISE que l'indemnité de fonction mensuelle de Monsieur le Maire est fixée au taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Un tableau précisant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la délibération.

N° 2017.03.16/14

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2014.04.07/01 INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS : NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : REFERENCE POUR LES INDEMNITES DES ELUS.

VU la demande de Monsieur le Trésorier de Melun en date du 3 mars 2017 pour mettre à jour les délibérations relatives aux indemnités des élus au regard du changement de l'indice terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017 il convient de modifier la délibération relative aux indemnités des adjoints.

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération modifiant la délibération du 7 avril 2014 de la manière suivante : Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération n° 2014.04.07/02 relative aux indemnités de fonction des adjoints.
- PRECISE que l'indemnité de fonction mensuelle des adjoints titulaires d'une délégation est fixée au taux de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Un tableau précisant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la délibération.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2017

TABLEAU ANNEXÉ

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2017

N° 2017.03.16/13 et N° 2017.03.16/14

ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

FONCTION	PRENOM - NOM	INDEMNITE
Maire	Jean BARRACHIN	43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	Stéphane AVRON	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	Anne-Claire PETIT	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	Sémillia GHOU	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	Patrice SOYER	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

N° 2017.03.16/15

7.1 – DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE ASSOCIATION ABEILLE.

Vu la demande de l'association Abeille,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- ACCORDE une subvention de 700 € à l'association (dans le cadre des crédits divers pour les associations) pour renouveler son adhésion pour l'année 2017.

N° 2017.03.16/16

9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Venue du cirque à Guignes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue du cirque à Guignes sur la plateforme rue de la Butte du Prix. Les enfants des écoles vont pouvoir assister à ce spectacle. Le Conseil dans son ensemble donne un avis favorable à cette manifestation.

Remerciements de la Croix Rouge :

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements de Madame la Présidente de la Croix Rouge pour les colis de Noël.

Bulletin municipal :

Remerciements de l'association des chiens guides d'aveugles pour l'article dans le bulletin municipal ainsi que des propriétaires de la pension aux chats dormants.

Locaux du 1 bis rue Saint Nicolas :

(anciennement occupés par la Trésorerie) ces locaux seront libérés à la fin du mois de mars. Il conviendra de voir si la communauté de communes désire les louer. (le bail actuel était de 18 000 € par an).

Carnaval :

Cette manifestation se déroulera samedi 25 mars 2017, le départ du parcours est prévu à 14h. Monsieur AVRON demande aux membres du Conseil de bien vouloir rejoindre les encadrants pour sécuriser ce défilé.

Groupe scolaire :

Monsieur SOYER propose que soit organisée une journée « portes ouvertes » du nouveau groupe scolaire pour les guignois.
Cette proposition sera étudiée.

Cartes Nationales d'Identité :

A compter du mois de mars les demandes de Cartes Nationales d'Identité pour l'arrondissement doivent s'effectuer dans les mairies de Melun, Dammarie les Lys, Savigny le Temple ou Combs la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 22 mars 2017

Jean BARRACHIN
Maire